ACADÉMIE
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de l'académie de Paris
Enseignement scolaire

Direction des ressources humaines

Pour les personnels du premier degré :
Division des personnels enseignant du 1er degré public
Bureau DE2
Affaire suivie par :
Isabelle CAPITAO
Mél : recrutement-specifique1d@ac-paris.fr

Pour les personnels du second degré :
Division des personnels enseignants du 2nd degré public
Bureau DPE
Affaire suivie par :
Stéphanie LABESSE
Chargée de mission mobilités
Téléphone : 01 44 62 45 03
Mél : dpe-mobilites@ac-paris.fr

12 boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 28 septembre 2026

La rectrice de la région académique Île-de-France,
rectrice de l'académie de Paris,
chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les personnels enseignants du 1er degré
s/c de mesdames les Inspectrices et messieurs les Inspecteurs de circonscriptions du 1er degré public

Mesdames et messieurs les personnels enseignants du 2nd degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale
s/c des chefs d'établissement du second degré public,

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs de CIO,

Circulaire I-DPE-26-008613

Objet : Dispositif d'affectation sur poste adapté de courte durée (PACD) ou de longue durée (PALD) au titre de l'année scolaire 2027-2028.

Publics concernés : personnels enseignants des premier et second degrés publics, d'éducation, et psychologues de l'Éducation nationale (fonctionnaires uniquement)

Notice : la présente circulaire a pour objet d'initier la campagne 2026 d'affectation sur poste adapté 2027-2028 pour les personnels enseignants des premier et second degrés publics, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale qui rencontrent des difficultés à exercer leurs missions en raison de l'altération de leur état de santé.

Références :
- art. R911-12 à R911-14 et R911-19 à R911-30 du code de l'éducation ;
- Circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale confrontés à des difficultés de santé.

Annexes :
- Annexe 1 : Calendrier des opérations du dispositif de poste adapté PACD-PALD 2027-2028
- Annexe 2 : Coordonnées des services
- Annexe 3 : Certificat médical à communiquer uniquement au service médical en faveur des personnels par voie postale, sous pli confidentiel, avant le 10 novembre 2026

Calendrier :
- Dépôt des demandes à compter du **lundi 5 octobre** au **mardi 10 novembre 2026** inclus sur l'application Colibris

https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/

Attention, l'application COLIBRIS ne sera pas accessible
du vendredi 23 octobre 2026 à 14h au lundi 02 novembre 2026 à 12h.
La période de candidature tient compte de cette fermeture.

I. Définition du dispositif

La présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités d'accompagnement des personnels enseignants des premier et second degrés publics, d'éducation, et psychologues de l'Éducation nationale titulaires confrontés à des difficultés professionnelles pour raisons de santé, de vous préciser les conditions d'affectation, la procédure d'entrée et de maintien sur poste adapté et de fixer le calendrier des opérations pour la rentrée scolaire 2027-2028.

L'objectif de ce dispositif est de permettre à un personnel rencontrant des difficultés dues à son état de santé, de recouvrer, au besoin par l'exercice d'une activité professionnelle différente, l'intégralité de ses fonctions et de son service prévus par son statut particulier ou de préparer une reconversion professionnelle.

L'entrée dans le dispositif des postes adaptés se fait par **l'appréciation de la situation médicale de l'agent** au regard de difficultés à exercer ses fonctions. L'avis médical est donné par le service médical de prévention et la décision est prononcée par le directeur des ressources humaines à partir des éléments fournis par la conseillère ou le conseiller ressources humaines de proximité sur le **projet professionnel de l'agent** (reprise des fonctions antérieures, réorientation professionnelle, reclassement sur poste administratif...).

Ce dispositif est une mesure transitoire qui offre aux personnels dont l'état de santé est altéré, la possibilité de reprendre confiance, de renforcer leurs compétences professionnelles et de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions antérieures ou d'en acquérir de nouvelles et de préparer une reconversion professionnelle.

C'est pourquoi l'état de santé de l'agent doit être **stabilisé** afin qu'il puisse assumer les missions et le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions.

Deux types d'affectation peuvent être proposés :

- L'affectation sur un **poste adapté de courte durée (PACD)** d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans au sein des services relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale mais également dans le cadre d'une mise à disposition auprès d'un organisme ou d'une autre administration.

- L'affectation sur un **poste adapté de longue durée (PALD)** prononcée pour une durée de quatre ans renouvelable exclusivement au sein des services ou établissements relevant de l'Éducation nationale.

II. Conditions de mise en œuvre

L'objectif de l'affectation sur poste adapté étant de favoriser le retour à une activité professionnelle, toute demande d'entrée ou de maintien en PACD ou en PALD doit être accompagnée d'un projet professionnel. Celui-ci peut être préparé avec le concours des conseillers ressources humaines**.**

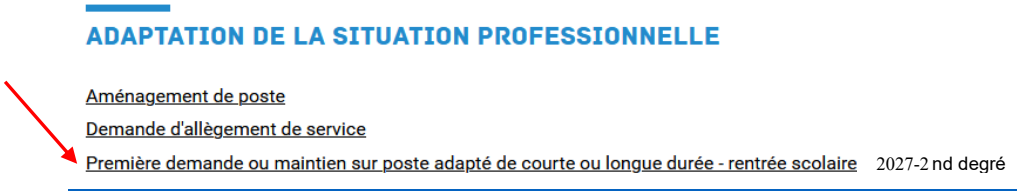
Le projet devra préciser la modalité d'exercice envisagée (retour devant élèves ou reconversion professionnelle) ainsi que la nature des fonctions que l'agent souhaite exercer.

Nota bene : les personnels affectés sur poste adapté, perdent automatiquement le poste dont ils sont titulaires et le bénéfice des indemnités afférentes à leur fonction.

Tout au long de l'affectation en poste adapté, PACD ou PALD, les conseillers et conseillères RH assurent le suivi et l'accompagnement des agents.

III. Procédure d'instruction des demandes d'entrée ou maintien en poste adapté

1. Demandes uniquement via l'application Colibris
 Les personnels qui sollicitent une première affectation ou un maintien sur un poste adapté (chaque année pour le PACD et lors de la quatrième année pour le PALD) doivent faire leur demande en ligne à l'adresse suivante : https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/



2. Constitution des demandes :

Pièces à fournir :

Lors de la saisie en ligne sur Colibris, joindre obligatoirement les pièces suivantes au format .PDF:

- une lettre de motivation précisant le projet envisagé ;
- une reconnaissance administrative de la qualité de travailleur handicapé (RQTH, carte d'invalidité, etc.) pour toute personne en situation de handicap ;

Par ailleurs :
- un certificat médical explicite, récent et détaillé, doit être adressé par voie postale, sous pli confidentiel, avant le 10 novembre 2026 dans lequel seront précisés notamment le ou les diagnostics, le retentissement fonctionnel de la pathologie ou du handicap, leurs aspects évolutifs ou non, les traitements éventuels, ainsi que le retentissement sur l'activité professionnelle. (Cf. adresse en page 6 de la présente circulaire).
Ces éléments médicaux sont importants pour permettre au médecin de prévention de se prononcer.
- l'annexe médicale jointe à la circulaire est également communiquée uniquement au service médical en faveur des personnels par voie postale, sous pli confidentiel, avant le 10 novembre 2026 (Cf. annexe n° 3).

3. Dépôts des demandes :

- A l'issue de la saisie en ligne sur COLIBRIS, les candidats reçoivent sur leur messagerie académique un accusé de réception de leur dossier de candidature.
- La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **mardi 10 novembre 2026** inclus (Cf. annexe n°1).
- Merci d'adresser les dossiers médicaux confidentiels dans les délais impartis (Cf. annexe n° 2).
- **Toute demande hors délai ne sera pas prise en compte**.

4. Informations utiles :

En cas de difficultés lors des étapes de saisie des demandes, il est possible de prendre attache auprès des interlocuteurs suivants :

- pour les personnels enseignants du premier degré public, la division des personnels enseignants du premier degré, DE – mél : recrutement-specifique1d@ac-paris.fr - Rectorat de l'académie de Paris - 12 boulevard d'Indochine, 75933 Paris Cedex 19;

- pour les personnels du second degré public, la division des personnels enseignants du second degré, DPE- mél : dpe-mobilites@ac-paris.fr - Rectorat de l'académie de Paris - 12 boulevard d'Indochine, 75933 Paris Cedex 19.

En cas de problèmes d'accès à Colibris : https://depannage.ac-paris.fr

5. Calendrier :

Cf. annexe n°1

IV. Modalités d'examen des demandes :

- Les demandes seront étudiées dès réception.
- Les entretiens se dérouleront du **12 novembre 2026** au **25 janvier 2027**. (Cf. annexe n°1).
- Ils s'organisent en deux phases principales qui permettront un examen attentif de la situation de chaque candidat et d'évaluer la capacité à tirer le meilleur profit d'une affectation dans le dispositif du poste adapté :

- Un entretien médical : la prise de rendez-vous doit être réalisée sur COLIBRIS jusqu'au 10 novembre 2026 via le formulaire « demande de rendez-vous médical au Service médical en faveur des personnels » en suivant le lien https://demarches-paris.colibris.education.gouv.fr/contacter-les-services-academiques/demande-de-rendez-vous-medical/

- Un entretien avec le ou la conseillère RH de proximité chargée des postes adaptés : la prise de rendez-vous doit être réalisée auprès de la conseillère en ressources humaines chargée des postes adaptés pour le 1er ou le 2nd degré (coordonnées sur l'annexe 2 à la fin de la circulaire).

- Si nécessaire, un entretien avec le service social. (Cf. annexe n°2)

A l'issue de ces différents entretiens, les demandes seront examinées au cours du mois de février 2027 de manière conjointe par la direction des ressources humaines, le service médical de prévention, les conseillères et les responsables chargées du dispositif, la correspondante académique handicap, le service social en faveur des personnels.

V. Communication de la décision :

La réponse sera communiquée *via* Colibris au plus tard le **lundi 15 mars 2027**.

VI. Date d'effet de l'affectation en PACD / PALD :

L'entrée des agents retenus dans le dispositif s'effectue à compter de la rentrée scolaire suivante, soit le **1er septembre 2027**.

VII. Sortie de poste adapté

A l'issue de la période d'affectation sur poste adapté, plusieurs possibilités de reprise sont envisageables :

- Le retour aux fonctions initiales ;
- La reconversion professionnelle par la réussite à un concours ;
- La reconversion professionnelle par le biais du détachement ;
- Le reclassement professionnel après la reconnaissance de son inaptitude à ses fonctions ;
- L'affectation sur PALD auprès du centre national d'enseignement à distance (CNED), sous réserve des possibilités d'emplois très restreintes. Cette affectation est réservée aux personnels atteints d'une affection chronique invalidante avec des séquelles définitives, et relevant d'un exercice de l'emploi à domicile ;
- L'affectation sur PALD au sein de services et établissements (dont les établissements publics administratifs) relevant de l'Éducation nationale.

Toute sortie du dispositif est accompagnée par le ou la conseillère RH et la médecine de prévention.

La présente circulaire a vocation à être diffusée de la manière la plus large possible.

Pour la rectrice de la région académique Ile-de-France,
rectrice de l'académie de Paris
chancelière des universités de Paris et d'Ile de France,
Pour la secrétaire générale de l'enseignement scolaire
et par délégation,
Le secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines

Thibaut PIERRE

ACADÉMIE
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 1

CALENDRIER DES OPERATIONS DU DISPOSITIF DE POSTE ADAPTE 2027-2028
PACD / PALD

Jeudi 1er octobre 2026	Parution de la **circulaire académique**
Lundi 5 octobre 2026	**Ouverture** des candidatures sur l'application Colibris
Mardi 10 novembre 2026	**Date limite** de dépôt des candidatures sur l'application Colibris
Jeudi 12 novembre 2026 – Lundi 25 janvier 2027	**Examen des demandes** ; Entretiens avec le service médical de prévention, les conseillères RH, le service social.
Au plus tard, Lundi 15 mars 2027	Communication de la **décision** *via* Colibris
Mercredi 1er septembre 2027	**Affectation** et rentrée des agents en PACD/PALD

ACADÉMIE
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 2

COORDONNEES DES SERVICES

SERVICE MEDICAL EN FAVEUR DES PERSONNELS

1. **Démarche en ligne** dans l'application Colibris

2. **Envoi par voie postale du certificat médical détaillé**, **sous pli confidentiel** dès que possible et au plus tard le **mardi 10 novembre 2026** à l'attention de :

Service médical en faveur des personnels
RECTORAT DE PARIS
12, boulevard d'Indochine
75933 PARIS CEDEX 19

SERVICE CRH et MISSION HANDICAP ACADEMIQUE

Le cas échéant, la cellule des ressources humaines du rectorat ainsi que la mission Handicap en faveur des personnels sont joignables par courriel à :

Cellule académique des ressources humaines	Mission Handicap académique en faveur des personnels
Conseillère chargée des postes adaptés pour le 1er degré Natacha BERNARD natacha.bernard@ac-paris.fr Conseillère chargée des postes adaptés pour le 2nd degré Clémentine VILLA clementine.villa@ac-paris.fr	Correspondante handicap académique Céline GUENOLE correspondant-handicap@ac-paris.fr

SERVICE SOCIAL DES PERSONNELS

joignable par courriel : servicesocialdespersonnels@ac-paris.fr

- par téléphone de 9h à 12h au : 01 44 62 47 44

Annexe 3

ACADÉMIE DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service médical en faveur du personnel
SMFP- Rectorat, 12 Boulevard d'Indochine, 75019
Ce.medecineprevention@ac-paris.fr

ANNEXE MEDICALE : à transmettre au service médical **uniquement**, par voie postale à l'adresse :

SMFP – Rectorat de Paris, 12 boulevard d'Indochine, 75019 PARIS

DEMANDE DE POSTE ADAPTE

AVIS MEDICAL

Partie 1 : à remplir par l'agent demandeur :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Téléphone : **Courriel :**

Corps : **Discipline :**

Affectation actuelle :

Date de titularisation :

Bénéficiaire d'une RQTH/ BOE (dates de validité) :

Année en cours :

Quotité effectuée et dispositif (temps plein, temps partiel (de droit/convenances), temps partiel thérapeutique, allègement de service :

Dates :

Situation particulière (congé maladie ordinaire, congés longs) :

Dates :

Aménagements de poste mis en place :

Lesquels :

ACADÉMIE
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service médical en faveur du personnel
SMFP- Rectorat, 12 Boulevard d'Indochine, 75019
Ce.medecineprevention@ac-paris.fr

Difficultés rencontrées sur le poste durant l'année :

<u>Périodes de réduction du temps de travail dans les 5 dernières années :</u>

Temps partiel thérapeutique, dates et quotité :

Périodes de temps partiel de droit (ou convenance), dates et quotité :

Périodes d'Allègements de service, dates et quotités attribuées :

<u>Déclaration création entreprise ou cumul d'activités :</u>

Si oui, nature de l'activité :

<u>Avez-vous rencontré un médecin de prévention, dans les 5 dernières années :</u>

Si oui, dates :

Avez-vous déjà bénéficié d'un poste adapté dans votre carrière ? oui / non

Si oui, quelles années ?

<u>Projet professionnel dans le cadre de la demande de poste adapté en lien avec l'état de santé :</u>

Date et Signature du demandeur :

Partie 2 : à remplir par le médecin ou informations devant apparaitre sur le certificat médical

Nom et prénom du patient :

Date de naissance :

Identité du médecin (tampon et signature)

Statut du médecin : médecin traitant □ spécialiste □

Si RQTH, pathologies en lien avec cette reconnaissance :

Pathologie(s) entrainant les difficultés actuelles à assurer son poste :

Nature des difficultés :

Soins et traitements : traitement, modifications thérapeutiques récentes, suivi médical particulier (fréquence des consultations, soins paramédicaux et nature), évènement récent

Informations complémentaires (facultatif) :